

**TRAVAUX DEPOSE ET POSE D'UN MAT D'ECLAIRAGE
BOULEVARD DU CAPELAN
ENTREPRISE PROVELEC SUD**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 11 avril 2018 de l'entreprise PROVELEC SUD – sise : 410, avenue de l'Europe – ZAC des Playes – BP98 – 83180 SIX FOURS CEDEX (courriel : gregory.mollet@provelec.fr),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités ci-dessus.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les travaux pour la dépose et la pose d'un mat d'éclairage – boulevard du Capelan entre les numéros 335 et 445 sont autorisés :

DU LUNDI 23 AVRIL 2018 AU MERCREDI 23 MAI 2018

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera en alternance par demi-chaussée.

ARTICLE 3° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **17 AVR. 2018**



Jean-Paul JOSEPH.
Maire de Bandol,
Pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gerard VALERO

Réf. : AP/